



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 28 MARS 2023
2023 / 11**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DURÉES D'AMORTISSEMENT FIBRE et ETUDE HALLE SPORTIVE

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir, ce qui n'est pas le cas de la commune de Grièges. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Mme le Maire précise qu'il convient de prévoir la durée d'amortissement pour les travaux d'installation de la fibre à la ZAC du LOGIS ainsi que pour l'étude de la halle sportive et associative.

Annick GREMY
Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le **- 3 AVR. 2023**

ID : 001-210101796-20230328-202311-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement relatives aux travaux précités, à savoir :
- Installation fibre : Montant : 3 532.80 € à amortir sur 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Etude halle sportive et associative : Montant : 9 096.00 € € à amortir sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY